

BROCHURE DE CONVOCAATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DE LA SOCIÉTÉ TECHNICOLOR

le lundi 23 mars 2020
à 10 h

TECHNICOLOR
8-10 rue du Renard
75004 Paris

technicolor



technicolor



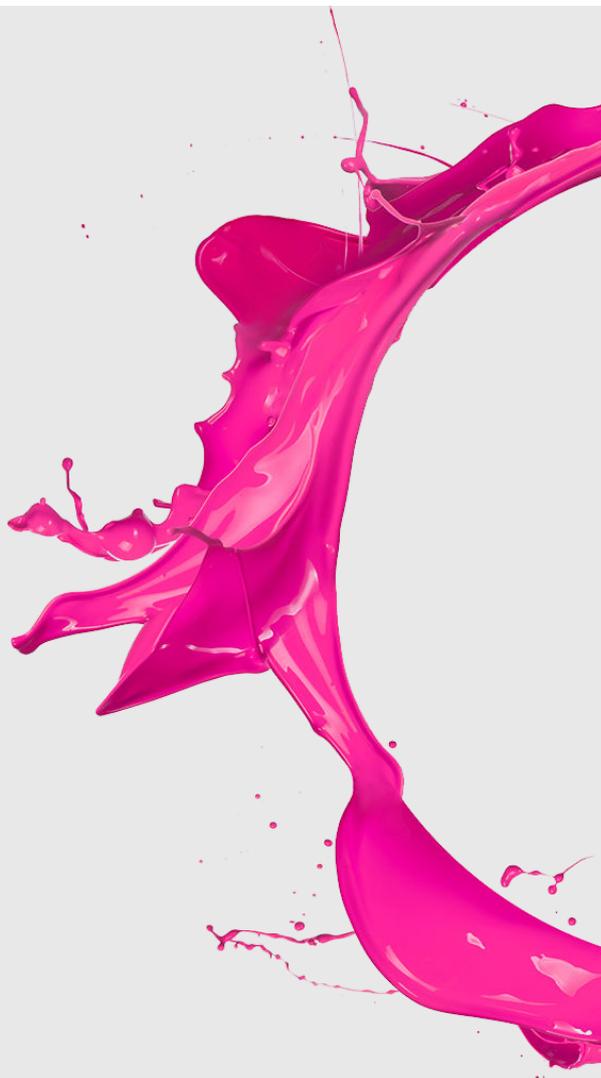
CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DE LA SOCIÉTÉ TECHNICALOR

le 23 mars 2020 à 10 heures

Technicolor

8-10, rue du Renard - 75004 Paris



Sommaire

1.	MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
2.	ORDRE DU JOUR	4
3.	TECHNICOLOR DEPUIS JANVIER 2019	5
4.	EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS	6
5.	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	16
6.	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	19

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

1

Chers Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le lundi 23 mars 2020, à 10 heures, à notre siège social à Paris.

J'ai rejoint Technicolor en novembre 2019. Je suis très enthousiaste sur les perspectives de la Société et me réjouis de vous rencontrer en personne pour la première fois.

Technicolor repose sur des fondamentaux solides et bénéficie d'atouts différenciants sur lesquels elle peut s'appuyer, notamment sa flexibilité, des actifs de qualité et ses collaborateurs. La Société est un acteur essentiel sur ses différents marchés et fournit à ses clients des produits et des services véritablement différenciants. Je suis convaincu qu'avec les bonnes orientations en termes de *business* et d'organisation opérationnelle et une structure financière adaptée, Technicolor peut revenir à une croissance durable, générer de la trésorerie et créer de la valeur pour ses actionnaires.

Technicolor est leader dans ses 3 secteurs d'activité :

- dans les Services de Production, Technicolor est le leader mondial des effets visuels pour le cinéma, et a contribué en 2019 à 70 % des films les mieux classés au box-office. Il a ainsi fourni plus de 18 000 scènes d'effets visuels pour le cinéma au cours de l'année. L'Oscar pour les meilleurs effets spéciaux que nous avons remporté pour *1917* témoigne de la qualité de notre offre ;
- dans la Maison Connectée, la Société est leader mondial en solutions d'accès haut débit et vidéo basées sur AndroidTV et un partenaire solide pour les leaders du secteur, tels que Comcast et Charter ;
- dans les Services DVD, Technicolor est de loin le premier acteur mondial avec environ 70 % de part de marché et 90 % aux États-Unis. Ce secteur d'activité contribue à soutenir la croissance de l'ensemble du Groupe et nous anticipons une demande qui, bien qu'en baisse, restera forte dans les années à venir.

2019 a été une année de transition affectée par de nombreux vents contraires. À l'issue d'une revue approfondie des activités, nous avons récemment annoncé un nouveau Plan stratégique 2020-2022 s'appuyant sur un renforcement de la structure financière de la Société, à travers notamment une augmentation de capital d'environ 300 millions d'euros, l'extension de 18 mois de nos lignes de crédit RCF et Wells Fargo et une facilité court terme additionnelle de 110 millions de dollars fournissant une marge de manœuvre additionnelle en termes de liquidités. Nous avons identifié de nombreuses initiatives destinées à accompagner la transformation financière et opérationnelle de la Société, parmi lesquelles la maximisation de la croissance du chiffre d'affaires et des économies de coûts d'un montant d'environ 150 millions d'euros en base annuelle à horizon 2022.

Mon ambition est d'apporter à la fois de la stabilité et de la croissance à Technicolor et de libérer son potentiel. Nous avons l'opportunité de profiter de la forte hausse de la consommation de contenus digitaux, de la croissance soutenue des solutions d'accès haut débit et d'une demande toujours plus forte dans les contenus originaux. Mon objectif est de faire en sorte que Technicolor soit en mesure de conserver ses positions de leader sur les marchés sur lesquels elle opère et de créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses employés et ses actionnaires.

Cette Assemblée générale est essentielle pour réaliser l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus. C'est pourquoi, lors de cette Assemblée, il vous sera demandé d'approuver, en premier lieu, un regroupement d'actions et une réduction de capital qui sont deux prérequis nécessaires au lancement de l'augmentation de capital qui vous est proposée. Il vous sera également proposé de ratifier ma cooptation en tant qu'administrateur et de nommer Mme Cécile Frot-Coutaz en tant qu'administratrice.

Dans ce document, vous trouverez une présentation détaillée des projets de résolution qu'il vous sera demandé d'approuver. Je compte sur votre présence à cette Assemblée générale et vous encourage à prendre part aux décisions de la Société en votant et en exprimant vos opinions durant notre session de questions-réponses. La Société a besoin de votre soutien et je vous invite à cette fin à voter en faveur de toutes les résolutions soumises à votre approbation.

Merci de votre confiance,

”

TECHNICOLOR REPOSE SUR DES FONDAMENTAUX SOLIDES ET BÉNÉFICIE D'ATOUTS DIFFÉRENCIANTS SUR LESQUELS ELLE PEUT S'APPUYER, NOTAMMENT SA FLEXIBILITÉ, DES ACTIFS DE QUALITÉ ET SES COLLABORATEURS.



Richard Moat
Directeur général

À TITRE ORDINAIRE

Résolution n°1

Ratification de la cooptation de M. Richard Moat en qualité d'administrateur

Résolution n°2

Nomination de Mme Cécile Frot-Coutaz en qualité d'administratrice

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution n°3

Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 27 euros de valeur nominale pour vingt-sept (27) actions anciennes de 1,00 euro de valeur nominale chacune, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement

Résolution n°4

Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions

Résolution n°5

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

Résolution n°6

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription

Résolution n°7

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne de Groupe

À TITRE ORDINAIRE

Résolution n°8

Pouvoirs pour formalités

3

TECHNICOLOR DEPUIS JANVIER 2019

Point sur la performance du Groupe pour l'exercice 2019 :

Non audité	Post IFRS 16	Pré IFRS 16	Impacts
Chiffre d'affaires	3,8 Md€	3,8 Md€	0 M€
EBITDA ajusté	324 M€	246 M€	+ 78 M€
EBITA ajusté	42 M€	36 M€	+ 7 M€
Flux de trésorerie disponible	(98) M€	(161) M€	+ 63 M€
Flux de trésorerie disponible excl. Intérêts nets	(34) M€	(117) M€	+ 83 M€
Dette nette	1 233 M€	961 M€	+ 272 M€

- Chiffre d'affaires d'environ 3,8 milliards d'euros reflétant la croissance à deux chiffres des Services de Production, qui a plus que compensé le déclin du marché de la vidéo en Amérique du Nord dans la Maison Connectée et la baisse anticipée des volumes de réplification dans les Services DVD.
- Un EBITDA ajusté d'environ 246 millions d'euros. Performance solide par rapport au premier semestre, comme anticipé, dans la Maison Connectée, portée principalement par le redressement des marges.
- EBITA ajusté d'environ 36 millions d'euros, en raison de coûts de rendu élevés dans les Services de Production pour les Films, Séries et Effets Visuels dans une période de livraisons intense et une augmentation des dépréciations et amortissements liés aux investissements dans les Effets Visuels Film & Séries TV.
- Flux de trésorerie disponibles ⁽¹⁾ d'environ (161) millions d'euros : comme anticipé et indiqué dans le communiqué de presse du 3^e trimestre 2019, le fonds de roulement de fin d'année a été négativement affecté par les dégradations des agences de notation en 2019. L'impact est estimé à (95) millions d'euros, s'expliquant principalement par une réduction ponctuelle des délais de paiement.
- Dette Nette d'environ 961 millions d'euros (3,9x *Net Debt/Adjusted EBITDA*).
- Lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2019.

(1) Flux de trésorerie définis comme : EBITDA ajusté - (investissements nets + coûts de restructuration + variation nette des pensions de retraite + variation du besoin en fond de roulement et autres actifs et passifs nets + impact sur la trésorerie du résultat non courant, des intérêts financiers nets, des effets de change, des autres résultats financiers et de l'impôt sur les résultats).

4

EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS

4.1 À TITRE ORDINAIRE

Ratification de la cooptation de M. Richard Moat en qualité d'administrateur (1^{re} résolution)

Exposé des motifs

Suite à un processus de sélection rigoureux mené par le Conseil d'administration, M. Richard Moat a été nommé Directeur général en remplacement de M. Frédéric Rose par le Conseil d'administration de Technicolor le 5 novembre 2019. Il a également été nommé administrateur, nomination que nous vous invitons à ratifier. Le Conseil d'administration considère que compte tenu de son solide bilan de Directeur général ayant mené avec succès des transformations dans le secteur des télécoms et médias, M. Richard Moat est la personne la mieux à même d'accélérer la reprise de la croissance, la création de valeur et d'assurer la pérennité financière de Technicolor.

Profil : En phase avec le profil recherché par le Conseil d'administration, M. Richard Moat a une grande expérience en matière de transformation et de redressement d'entreprise mise en œuvre récemment chez Eir Telecom, tout comme en matière d'amélioration des performances des entreprises, notamment dans des filiales du groupe Orange. Il répond pleinement aux besoins de la Société avec ses expériences dans les domaines des médias et télécoms ainsi que ses compétences financières et stratégiques.

Indépendance : M. Richard Moat n'est pas considéré comme administrateur indépendant car il est Directeur général de la Société.

Disponibilité : M. Richard Moat a assisté à tous les Conseils d'administration depuis sa nomination et ne détient aucun autre mandat dans une société cotée.

Mandat : Dans la première résolution, il vous est demandé de ratifier la cooptation de M. Richard Moat par le Conseil d'administration du 5 novembre 2019 en remplacement de M. Frédéric Rose, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**Richard MOAT****Administrateur non indépendant****Fonction principale :** Directeur général de Technicolor

Ancienneté : 0,5 an

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 100 %

Compétences :

- Télécommunications
- Finance
- Maison Connectée
- Stratégie

Participation aux comités :

- Comité Stratégie

Adresse professionnelle principale :Technicolor,
8-10, rue du Renard,
75004 Paris**Nationalités :**

britannique et irlandaise

Né le 8 septembre 1954**Début du mandat :**

Novembre 2019

Échéance du mandat :Assemblée générale
annuelle 2021**Nombre d'actions détenues à la date de publication de la présente Brochure de convocation :**

0

Biographie

M. Richard Moat a été nommé Directeur général de Technicolor par le Conseil d'administration du 5 novembre 2019.

Il dispose d'un solide bilan de Directeur général ayant mené avec succès des transformations dans le secteur des télécoms et des médias.

Ses fonctions exécutives les plus récentes ont été celles de Directeur général d'Eir Limited, premier opérateur de télécoms irlandais, où il a mené à bien le redressement de la société, tout en créant plus de 1 milliard d'euros de valeur actionnariale. Il a rejoint Eir en 2012 en tant que Directeur financier avant d'en devenir Directeur général de 2014 à 2018.

Auparavant, M. Richard Moat a été Directeur général adjoint et Directeur financier d'Everything Everywhere Limited, le premier opérateur de téléphonie mobile du Royaume-Uni à l'époque. Avant cela, il a passé 17 ans au sein du groupe Orange, notamment en tant que Directeur général d'Orange Roumanie Directeur général d'Orange Danemark et Directeur général d'Orange Thaïlande.

M. Richard Moat est diplômé en Finance d'entreprise et en Comptabilité de la London Business School et a un Master en droit de St Catharine's College, Cambridge. Il a la double nationalité britannique et irlandaise.

Autres mandats en cours

Société	Fonctions et mandats exercés
Eircom Holdings (Ireland) Limited	Administrateur
International Personal Finance PLC	Administrateur
Tiixa Inc.	Administrateur
Eircom MEP SA	Administrateur

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Société	Fonctions et mandats exercés
Eircable Limited	Administrateur
Eircom (Holdings) Limited	Administrateur
Eircom (Infonet Ireland) Limited	Administrateur
Eircom (UK) Limited	Administrateur
Eircom Cloud Limited	Administrateur
Eircom Finance Designated Activity Company	Administrateur
Eircom Finco SARL	Administrateur
Eircom Group Plc ⁽¹⁾	Administrateur
Eircom Holdco SA	Administrateur
Eircom Limited	Administrateur

(1) Sociétés cotées.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Société	Fonctions et mandats exercés
Eircom Limited Jersey (Irish Branch)	Administrateur
Eircom Limited (Jersey)	Administrateur
Eircom Lux Holdings 1 SARL	Administrateur
Eircom Lux Holdings 2 SARL	Administrateur
Eircom MEP Intermediary SCS	Administrateur
Eircom Sport Limited	Administrateur
Irish Telecommunications Investments Designated Activity Company	Administrateur
Lan Communications Unlimited Company	Administrateur
Lercie	Administrateur
Meteor Ireland Holdings LLC	Administrateur
Meteor Mobile Communications Limited	Administrateur
Meteor Mobile Holdings Limited	Administrateur
Tetra Ireland Communications Limited	Administrateur
The Peter Jones Foundation	Administrateur

Texte de la première résolution (Ratification de la cooptation de M. Richard Moat en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 5 novembre 2019, de M. Richard Moat en qualité d'administrateur, en

remplacement de M. Frédéric Rose, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nomination de Mme Cécile Frot-Coutaz en qualité d'administratrice (2^e résolution)

Exposé des motifs

Mme Cécile Frot-Coutaz a été nommée censeur par le Conseil d'administration en juin 2019 avec l'intention de proposer sa nomination en tant qu'administratrice à la prochaine Assemblée générale.

Profil: Mme Cécile Frot-Coutaz a une connaissance approfondie du secteur des médias et du divertissement, acquise au cours de sa carrière au sein de FremantleMedia et Youtube.

Indépendance: Mme Cécile Frot-Coutaz est considérée comme une administratrice indépendante par le Conseil d'administration, en accord avec le Code AFEP-MEDEF.

Disponibilité: Mme Cécile Frot-Coutaz a participé à tous les Conseils d'administration et comités depuis sa nomination en tant que Censeur et n'exerce aucun autre mandat dans une société cotée.

Mandat: Il vous est demandé, dans la deuxième résolution, de nommer Mme Cécile Frot-Coutaz pour un mandat de trois (3) ans, *i.e.* jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2022.


Adresse professionnelle principale :

6 Pancras Square
London N1C 4AG

Nationalité :
française

Née le 18 avril 1966

Début du mandat :
Juin 2019

Échéance du mandat :
Assemblée générale annuelle 2023

Nombre d'actions détenues à la date de publication de la présente Brochure de convocation :
0

Cécile FROT-COUTAZ
Censeur

Fonction principale : Head EMEA de YouTube

Ancienneté : 0,5 an

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 100 %

Compétences :

- *Media & Entertainment*
- Services de Production
- Stratégie

Participation aux comités :

- Comité Stratégie

Biographie

Mme Cécile Frot-Coutaz est Head EMEA de YouTube, basée à Londres. Elle a débuté sa carrière dans le conseil en stratégie chez Mercer Management Consulting à Londres, où elle est restée quatre ans. En 1994, après avoir obtenu son MBA, elle a rejoint le siège du groupe Pearson à Londres. Elle a, par la suite, été nommée Directrice Corporate Strategy Executive pour Pearson TV, où elle a dirigé l'acquisition et l'intégration de l'américain Fremantle dans le groupe Pearson Television. En 2001, elle est nommée Directrice commerciale du groupe FremantleMedia pour les États-Unis à Burbank. Elle a occupé différentes fonctions et positions exécutives au sein du groupe, avant d'en devenir Directrice générale en 2012. Elle y a géré la restructuration de l'activité et de la stratégie et a su transformer avec succès le groupe. Elle a rejoint YouTube en octobre 2018 en tant que Head EMEA.

Mme Frot-Coutaz est diplômée de l'ESSEC (B.A., 1988) et de l'INSEAD (M.B.A., 1994).

Autres mandats en cours

Néant

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Société	Fonctions et mandats exercés
En France	
Groupe M6	Administratrice
À l'étranger	
Fremantle Ltd (filiale du groupe RTL)	Administratrice

**Texte de la deuxième résolution
(Nomination de Mme Cécile Frot-Coutaz en qualité d'administratrice)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Cécile Frot-Coutaz en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) ans

expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2 À TITRE EXTRAORDINAIRE

Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 27 euros de valeur nominale pour vingt-sept (27) actions anciennes de 1,00 euro de valeur nominale chacune, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement (3^e résolution)

Exposé des motifs

Dans la 3^e résolution, vous êtes invités à mettre en œuvre un regroupement des actions de la Société. Dans le cadre du regroupement d'actions, les actionnaires sont invités à échanger leurs actions d'une valeur nominale de 1 euro pour des actions d'une valeur nominale de 27 euros, soit 27 actions anciennes pour chaque action nouvelle. Cela permettra d'augmenter le niveau de cotation de l'action Technicolor. L'objectif de ce regroupement d'actions est de procéder à un ajustement technique visant à réduire la volatilité du prix de l'action, qui est accrue pour les prix de marché inférieurs à 1,00 euro.

Texte de la troisième résolution (Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 27 euros de valeur nominale pour vingt-sept (27) actions anciennes de 1,00 euro de valeur nominale chacune, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 5^e résolution :

1. décide, selon les modalités détaillées ci-dessous, que 27 actions ordinaires actuelles d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune (les « **Actions Anciennes** ») seront regroupées en une (1) action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 27 euros (les « **Actions Nouvelles** ») ;
2. décide que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, laquelle date ne pourra être antérieure au 9 avril 2020 ;
3. décide que la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs Actions Anciennes sera d'une durée de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement mentionnée ci-dessus ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
5. prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles

qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision, et notamment :
 - a. fixer la date de début des opérations de regroupement,
 - b. publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision,
 - c. constater et arrêter le nombre exact des Actions Anciennes de 1,00 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'Actions Nouvelles de 27 euros de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société,
 - d. suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions pour faciliter les opérations de regroupement,
 - e. procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attributions d'actions gratuites et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables,
 - f. constater la réalisation définitive du regroupement et modifier, consécutivement au regroupement d'actions objet de la présente résolution, l'article 6 « Capital social » des statuts,
 - g. procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales,
 - h. plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

La présente délégation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions (4^e résolution)

Exposé des motifs

Le 13 février 2020, Technicolor a annoncé son nouveau Plan stratégique 2020-2022 s'appuyant sur un renforcement de la structure financière de la Société, avec notamment une augmentation de capital d'environ 300 millions d'euros. Conformément à la réglementation applicable, le prix d'émission des nouvelles actions ne peut être inférieur à leur valeur nominale.

Par conséquent, préalablement à l'augmentation de capital présentée dans les 5^e et 6^e résolutions, nous vous demandons d'approuver la 4^e résolution qui est requise pour réduire le capital social d'un montant de 414 307 673,86 euros par la réduction de la valeur nominale des actions de 27 euros à 0,01 euro. Le capital social, actuellement de 414 461 178 euros, serait ainsi ramené à 153 504,14 euros. Cette réduction de capital est conditionnée à la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement visées dans la 3^e résolution et sous réserve de l'approbation de la 5^e résolution.

Le montant résultant de cette réduction de capital social sera affecté à un compte de réserve spécial appelé « Réserve spéciale résultant de la réduction de capital votée le 23 mars 2020 ». Les fonds dans ledit compte de réserve restent indisponibles et non distribuables mais peuvent être réincorporés ultérieurement dans le capital social ou être utilisés pour amortir des pertes.

En conséquence de cette décision, nous demandons que vous approuviez l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter la nouvelle valeur nominale des actions de 0,01 euro et le nouveau montant du capital social de 153 504,14 euros.

Texte de la quatrième résolution (Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement visées dans la 3^e résolution et sous réserve de l'approbation de la 5^e résolution :

1. décide de réduire le capital social d'un montant total de 414 307 673,86 euros, ayant pour effet de ramener le capital social de 414 461 178 euros à 153 504,14 euros ;
2. décide de réaliser ladite réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale unitaire des actions d'un montant de 26,99 euros (vingt-six euros et quatre-vingt-dix centimes d'euro) par action, ayant pour effet de ramener la valeur nominale de chacune des 15 350 414 actions composant le capital social à l'issue de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement visées dans la 3^e résolution de 27,00 euros (vingt-sept euros) (son montant à l'issue de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement) à 0,01 euro (un centime d'euro) ;
3. décide que dans le cas où de nouvelles actions d'une valeur nominale de 1,00 euro seraient créées par voie d'augmentation de capital avant la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la présente résolution, le montant total de la réduction de capital susvisée sera augmenté d'un montant égal à 1,00 euro multiplié par le nombre d'actions nouvelles ainsi créées ;
4. décide que la somme totale de 414 307 673,86 euros (augmenté le cas échéant, comme indiqué au paragraphe précédent), correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 23 mars 2020 » et

que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale ne seront pas distribuables mais pourront ultérieurement être réincorporées au capital ou servir à amortir des pertes sociales ;

5. prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de la présente Assemblée générale pourront former opposition à la décision dans un délai de 20 jours à compter de cette date (la « Période d'Opposition des Créanciers ») ;
6. constate que, conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, la réduction de capital ne pourra être réalisée (i) qu'en l'absence d'opposition de la part des créanciers de la Société durant la Période d'Opposition des Créanciers ou (ii) en cas d'opposition, au rejet de ces oppositions par la juridiction compétente ou à leur retrait, après remboursement des créances ou constitution de garanties par la Société ;
7. constate qu'en conséquence de la réduction de capital objet de la présente résolution, le capital social sera ramené d'un montant de 414 461 178 euros (son montant actuel) à un montant de 153 504,14 euros divisé en 15 350 414 actions (nombre d'actions à l'issue de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement) d'une valeur nominale de un centime (0,01) d'euro chacune (étant précisé que ces montants seront ajustés afin de tenir compte de toute modification du capital social qui interviendrait avant la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement visées à la 3^e résolution et de la réduction de capital visée à la présente résolution) ;
8. décide, sous réserve de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement visées à la 3^e résolution et de la réduction de capital visée à la présente résolution, de modifier l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit (étant précisé que ces montants seront ajustés afin de tenir compte de toute modification du capital social qui interviendrait avant la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement visées à la 3^e résolution et de la réduction de capital visée à la présente résolution) :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est fixé à la somme de 153 504,14 euros. Il est divisé en 15 350 414 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées », le reste de l'article demeurant inchangé ;

9. prend acte que la réduction de capital faisant l'objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, ni de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
10. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de (i) procéder à toutes les formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision, (ii) constater l'expiration de la Période d'Opposition des Créanciers, (iii) faire ce qu'il jugera nécessaire et approprié afin de lever d'éventuelles oppositions qui seraient formées au projet de réduction de capital susvisé, (iv) exécuter toute décision judiciaire relative à la constitution de garanties ou au remboursement de créances ; (v) constater la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée et procéder à la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société et (vi) plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription et à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription (5^e et 6^e résolutions)

Exposé des motifs

Le 13 février 2020, Technicolor a annoncé un renforcement de sa structure financière, afin de retrouver une flexibilité stratégique et d'évoluer dans un environnement durable, comprenant (i) une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions de 300 millions d'euros, (ii) l'extension de sa ligne de crédit renouvelable de 250 millions d'euros et de sa ligne de crédit de 125 millions d'euros auprès de Wells Fargo jusqu'en 2023, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital et (iii) une nouvelle ligne de crédit court terme de 110 millions de dollars offrant une marge de liquidité supplémentaire.

Outre la réduction immédiate de la dette nette, ces mesures permettront de renforcer la confiance de nos partenaires et de nos principaux clients et fournisseurs et, notamment, de concrétiser les bénéfices suivants :

- renforcer les réserves de liquidité requises par Technicolor pour poursuivre ses activités à pleine vitesse et gérer la saisonnalité de son fonds de roulement, tout en limitant la dépendance à des lignes de crédit ;
- saisir des opportunités d'investissements de croissance dans les Services de Production, optimiser l'allocation des ressources et profiter de la croissance du marché sur la durée du plan ;
- financer les projets de transformation envisagés.

L'objectif des 5^e et 6^e résolutions est d'autoriser le Conseil d'administration à mettre en œuvre l'augmentation de capital.

Dans la 5^e résolution, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

RWC Partners et Bpifrance Participations, qui détiennent respectivement à la date de la présente Brochure de convocation 10,13 % et 5,27 % du capital social de Technicolor, se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital pour un montant proportionnel à leur participation actuelle au capital de la Société. Dans la 6^e résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions à émettre en vertu de la 5^e résolution en cas de sursouscription. Une augmentation de capital supplémentaire pourrait ainsi être réalisée dans les délais et limites prévus par la législation applicable à la date d'émission (actuellement, dans les trente jours suivant la clôture des souscriptions et dans la limite de 15 % de l'émission initiale).

Il ne sera pas possible d'utiliser cette autorisation en période d'offre publique d'achat.

Ces délégations sont données pour une durée de 18 mois.

Texte de la cinquième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, et L. 225-134 du Code de commerce, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital visée dans la 4^e résolution :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'Actions Nouvelles ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, la souscription de ces actions devant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 75 000 000,00 euros, et que le montant brut, prime d'émission incluse, desdites augmentations de capital ne pourra excéder trois-cent cinq millions d'euros (305 000 000 euros), sur lesquels s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 6^e résolution ci-après, étant précisé que ce montant nominal maximal serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - a. décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b. confère au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
 - c. décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - (i) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - (ii) répartir librement tout ou partie des actions émises non souscrites entre les personnes de son choix,
 - (iii) offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des actions émises non souscrites ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital,

- b. déterminer le nombre d'actions à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission,
 - c. déterminer les dates et modalités d'émission,
 - d. déterminer le mode de libération des actions émises,
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions émises et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - f. suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions,
 - g. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - h. imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - i. faire procéder à l'admission aux négociations sur un marché réglementé les actions à émettre, et
 - j. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2018 dans sa 13^e résolution et (ii) est donnée pour une période de 18 mois à compter de ce jour.

Texte de la sixième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, s'il constate une demande excédentaire lors de l'émission d'actions avec droit préférentiel de souscription en vertu de la 5^e résolution de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre d'actions à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide, qu'en cas d'émission d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale ;
 3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, la limite de trois-quarts de l'émission prévue au 1^o du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions si le Conseil d'administration décide, en application de la présente résolution, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
 4. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.
- La présente délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne de Groupe (7^e résolution)

Exposé des motifs

L'objectif de cette résolution est d'offrir aux salariés et retraités de Technicolor et de ses sociétés affiliées, en France et à l'étranger, l'opportunité de souscrire à des actions de la Société, dans le cadre d'un Plan d'Épargne de la Société (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et s. du Code du travail.

Cette résolution permettrait la mise en place, au profit des salariés, retraités et cadres dirigeants du groupe Technicolor, d'un actionariat salarié direct ou par l'intermédiaire de fonds d'investissement salariés ou de toute autre structure ou entité créée au profit des salariés. Le prix d'émission des nouvelles actions ou obligations sera déterminé dans les conditions légales et réglementaires (étant actuellement, au maximum, la moyenne des cours de Bourse sur les vingt séances de Bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription), éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 % (ou 40 % si la période d'indisponibilité prévue par le plan est égale ou supérieure à 10 ans).

Nous vous rappelons que cette émission nécessiterait la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée dans les conditions de l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital est de 1 % du capital social à la date de l'éventuelle décision du Conseil d'administration de procéder à cette opération, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois.

Texte de la septième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne de Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil de procéder à une telle opération, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs Plans d'Épargne d'Entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et pourra être égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement (pour les besoins du présent paragraphe, le « **Prix de Référence** » désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise) ;

3. autorise le Conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital,
 - b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix

d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

f. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

g. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),

h. le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

4.3 À TITRE ORDINAIRE

Pouvoirs pour formalités (8^e résolution)

Exposé des motifs

Cette résolution prévoit que vous donniez tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Texte de la huitième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir d'assister personnellement à l'Assemblée générale, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter.

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres devront être inscrits en compte au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 19 mars 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.

- **Si vos actions sont au nominatif :**

Vous n'avez aucune formalité à effectuer, la seule inscription de vos titres au nominatif pur ou au nominatif administré est suffisante.

- **Si vos actions sont au porteur :**

C'est l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte de titres au porteur qui justifiera directement de l'inscription en compte de vos titres auprès du centralisateur de l'Assemblée générale, la Société Générale, par la production d'une **attestation de participation** qu'il annexera au formulaire que vous lui aurez renvoyé.

5.1 VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez faire une demande de **carte d'admission** : il vous suffit de cocher la case A du formulaire ci-joint et de le retourner daté et signé.

Les demandes de carte d'admission devront parvenir à la Société Générale au plus tard le 20 mars 2020.

Vos actions sont au nominatif

Il vous suffit de retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.

Vos actions sont au porteur

Votre demande de carte d'admission est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres et qui transmettra votre demande à la Société Générale ; cette dernière vous la fera parvenir par voie postale.

Il est conseillé de retourner le plus tôt possible cette demande de carte pour que vous puissiez la recevoir en temps utile, compte tenu des délais postaux.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation pour être admis à l'Assemblée générale. Nous vous invitons également à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 : N° 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,15 € HT/min depuis la France).

5.2 VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez cependant exercer votre droit de vote en utilisant le formulaire ci-joint.

Trois possibilités s'offrent à vous

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée générale (dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux résolutions proposées par le Conseil d'administration) ;
- donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix qui assistera à l'Assemblée générale. La procuration doit mentionner les nom, prénom et adresse du mandataire. Dans ce cas, la Société Générale adressera la carte d'admission directement au mandataire.

Vos actions sont au nominatif

Il vous suffit de retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.

Vos actions sont au porteur

Vous devez retourner le formulaire dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra, accompagné d'une attestation de participation, à la Société Générale, banque centralisatrice pour l'Assemblée générale.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, parviennent à la Société Générale au plus tard le 20 mars 2020.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du formulaire dûment rempli et signé et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué le cas échéant ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du formulaire dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le dimanche 22 mars 2020, à 15 heures (heure de Paris).

En application de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation avant l'Assemblée générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le 19 mars 2020 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation (à cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à la Société Générale et lui transmettra les informations nécessaires) ;
- si le transfert de propriété intervient après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 19 mars 2020 à zéro heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation resteront valables et/ou ne seront pas modifiés).

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter notre Service actionnaires :

N° vert : 0 800 007 167

5.3 COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

Vous désirez assister à l'Assemblée générale : cochez ici.

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, pourrir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

technicolor

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 convoquée le 23 mars 2020 à 10h00
 Siège social : 8-10 rue du Renard
 75004 PARIS

COMBINED GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING
 convened on March 23th, 2020 at 10.00 a.m.
 at the headquarters
 8-10 rue du Renard
 75004 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

Société Anonyme
 au capital de 414 461 178 €
 Siège social : 8-10 rue du Renard
 75004 PARIS
 333 773 174 RCS PARIS

VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution / I express my choice by shading one box by resolution.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉÉS OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

Agréés par l'Organe de Direction / Approved by the Board of the Directors										Non agréés / Not approved		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / by the bank 20 mars 2020

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vous avez voté par correspondance : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

6



technicolor



ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ
TECHNICOLOR :

le lundi 23 mars 2020 à 10 h

**8-10 rue du Renard
75004 Paris**

À adresser à :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Service des assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812,
44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

demande à recevoir, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code, concernant l'Assemblée générale mixte du 23 mars 2020.

Fait à :, le : 2020

Signature

Nota : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Vous pouvez adresser votre demande en utilisant l'enveloppe T ci-jointe.

www.technicolor.com

Siège social

8-10 rue du Renard

75004 Paris – France

E-mail : assembleegenerale@technicolor.com

Tél. : +33 (0)1 88 24 30 00

Technicolor S.A. au capital social de 414 461 178 euros – 333 773 174 R.C.S. Paris

technicolor



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.
TECHNICOLOR brochure FR 23/03/2020



LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN